

Décision n°2026-13-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention
à l'association « COLBERTMOOV »_Faculté d'Economie et de Gestion (FEG)

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 13 février 2026,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association « COLBERTMOOV » pour l'organisation d'une distribution de crêpes prévue le 6 février 2026,

Considérant que cet évènement s'inscrit dans le cadre du dispositif parrainage mis en place par la Faculté d'Economie et de Gestion afin de permettre aux étudiants de se rencontrer et de trouver leur futur parrain ou filleul,

Considérant que ce dispositif permet notamment de favoriser l'entraide entre étudiants ainsi qu'une intégration réussie dans les études universitaires,

Considérant que la vie étudiante fait partie intégrante des missions de l'université,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 13 février 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

EST ATTRIBUEE à l'association « COLBERTMOOV » une subvention d'un montant total de 118,39 € (cent dix-huit euros et trente-neuf centimes).

Cette subvention est destinée à l'organisation d'une distribution de crêpes qui s'est déroulée le 6 février 2026 dans le cadre du dispositif parrainage mis en place par la Faculté d'Economie et de Gestion.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 2 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON



Publiée le : **13 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **13 AVR. 2026**